

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale dans le cadre de l'installation de panneaux acoustiques sur le toit du bâtiment situé aux 7401-7435, avenue Léonard-De Vinci (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait l'installation d'un écran acoustique sur le toit du bâtiment à une distance de la façade donnant sur la 18^e Avenue moindre que celle exigée et ce, malgré l'article 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 7 juin 2016 à 18 h 30**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Le 18 mai 2016

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Lamarre Trignac, avocate

Publication : [Journal de Saint-Michel](#), édition du 18 mai 2016